

S.P.A.N.C

Service Public
d'Assainissement Non
Collectif

☎ 04.99.54.27.29
j.defosse@cc-paysviganais.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone/mail (obligatoire) :

ADRESSE DU PROJET

Commune :

Adresse (n°, voie, lieu-dit) :

Références cadastrales (section et n°) :

INTERVENANTS

Qui est chargé de la conception du projet ?

Nom ou Raison sociale.....

Activité.....

Adresse.....

Qui est chargé de la réalisation du projet ?

Nom ou Raison sociale.....

Activité.....

Adresse.....

NATURE DU PROJET : Votre projet s'inscrit dans le cadre :

- d'un permis de construire ou de déclaration de travaux → N°.....
- pour une construction neuve
- pour une transformation ou un agrandissement
- de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif (sans demande d'un permis de construire)
- de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant

PIECES A FOURNIR (dans le cadre de l'instruction une demande de pièce(s) complémentaire(s) pourra être faite)

- Fiche de demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée, datée et signée.
- Un plan de situation détaillé permettant de localiser la parcelle concernée.
- Un plan de masse détaillé de la construction et du dispositif indiquant :
- L'emplacement de la fosse, pré-filtre, bac dégraisseur, des ventilations
 - Le rejet éventuel vers un exutoire
 - Le tracé des voies d'accès, zones de stationnement, zones destinées à un autre usage (piscine, garage, géothermie...)
 - Les puits, sources, ou captages dans un rayon de 100 m autour du système de traitement.
 - L'emplacement du traitement (en notant les distances par rapport aux limites de propriété)
- Si une étude de sol à la parcelle a été réalisée, la copie du rapport et les conclusions du bureau d'étude.
- Si une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé sont nécessaires, joindre la copie
- S'il existe un engagement écrit attestant la création de l'exutoire (celui-ci devant obligatoirement rejoindre un exutoire existant)

DISPOSITIF ENVISAGE

Le dispositif envisagé est-il susceptible de recevoir des effluents autres que domestiques ?

- NON OUI, préciser (viticoles, oléicoles.....)

RESSOURCES EN EAU

Alimentation en eau potable de la parcelle :

- Adduction publique Adduction privée (forage, source, puits*) *Attention déclaration obligatoire auprès de votre mairie.
- Présence d'un puits sur la parcelle : Préciser l'utilisation.....Distance de « l'épandage ».....
- Présence d'un puits sur la parcelle voisine : Préciser l'utilisation.....Distance de « l'épandage ».....
- Présence d'eau souterraine à moins d'1 mètre Oui non
- Destination des eaux pluviales Réseaux de surface (fossé, caniveaux...)
 Infiltration sur la parcelle
 Rétention (bassin de rétention, cuve) → destination trop plein :
.....

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Surface totale de la parcelle:m²

Surface disponible pour l'assainissement: m²

Pente naturelle du terrain: < 2 % entre 2 et 8 % entre 8 et 15 % > 15 %

Terrassement de la zone «d'épandage » prévu: Oui non

Etude de sol réalisée par un bureau d'études Oui non

Sondage réalisé à 70 cm de profondeur - nature du sol:

Argileux peu argileux meuble roche fissurée roche compacte autre :

Sondage réalisé à 1,5 m de profondeur - nature du sol:

Argileux peu argileux meuble roche fissurée roche compacte autre :

Présence d'eau occasionnelle à moins de 1,5 m de profondeur: oui non

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Maison individuelle
 résidence principale
 résidence secondaire
- Locaux à caractères commerciaux
- Une habitation seule : Nombre de chambres :
Nombre d'usagers :
- Immeuble autre que maison d'habitation individuelle
 Hôtels, gîtes chambres d'hôtes : capacité d'accueil..... Nombre d'employés.....
 Groupement d'habitations Nombre de logements..... Nombre de chambres.....
 Restaurant Nombre de couverts jour.....
 Camping Capacité d'accueil.....
 Bureaux, ateliers
 Autres.....

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT RETENU

1 - Dispositifs de prétraitement des eaux usées:

- Bac à graisse (*facultatif*) : volume : L. Fosse toutes eaux : volume: m³ (3 m³ minimum).
- Poste de Relevage (*Si besoin*) Pré-filtre indépendant (*recommandé*) : volume : L.
- Autres (*préciser*) : volume: m³/L

S'il s'agit de la réhabilitation d'un dispositif existant, préciser les éléments conservés :

2 - Dispositif de traitement des eaux usées:

COCHER LA TECHNIQUE CHOISIE ET SES CARACTERISTIQUES

TERRAIN PERMEABLE

4 techniques possibles (sols à tendance sableuse ou calcaire fissuré)

Tranchées d'infiltration à faible profondeur (si votre sol est suffisamment épais > 70cm)

Linéaire globalml
Nombre de tranchées
Longueur de chaque tranchées.....ml

OU

Lit d'épandage à faible profondeur (si votre sol est suffisamment épais > 70cm)

Surfacem²
Longueur totale des canalisations d'épandage.....ml

OU

Filtre à sable vertical non drainé (si votre sol est peu épais < 70 cm)

Surfacem²
Longueur totale des canalisations d'épandage.....ml

OU

Terre d'infiltration (si présence d'une nappe d'eau à moins de 1,5m)

Surface du solm²
Surface du sommet.....m²

OU

TERRAIN IMPERMEABLE

2 techniques possibles (Sols à tendance argileuse)

Filtre à sable vertical drainé (s'assurer de la présence d'un exutoire et de l'autorisation de rejet)

Surfacem²
Longueur totale des canalisations d'épandage.....ml

Précisez le mode de rejet / Infiltration des eaux usées après traitement :

OU

AUTRE FILIERE AGREE

Désignation :
Numéro d'Agrément Date d'Agrément
Mode de rejet / Infiltration des eaux usées après traitement :

Rappel : Les agréments parus au journal officiel sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol à la parcelle concluent à l'impossibilité de réaliser un système réglementaire, alors l'avis du S.P.A.N.C. sera défavorable (dans le cadre d'un dépôt de PC)
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable
- Le début des travaux de l'installation d'assainissement non collectif ne devra se faire qu'**après** réception de l'avis **favorable** conformément au projet validé
- Le dispositif, une fois réalisée, ne doit pas être recouvert qu'**après** contrôle de la bonne exécution des travaux par le S.P.A.N.C
- Les relations entre les usagers et le S.P.A.N.C sont régies par un règlement de service disponible en mairie ou au siège du SIVOM Intercantonal du pays viganais.

Je m'engage à :

- Prévenir le S.P.A.N.C quinze jours avant la date de début des travaux pour convenir d'un rendez-vous afin de faire effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux
- Payer la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la délivrance de l'autorisation de mise en service de l'installation de mon assainissement non collectif, dès réception de l'avis de la somme à payer provenant de la perception du Vigan (ne pas joindre de chèque au dossier). **Tarif de la redevance : 183,70 €** (délibération du SIVOM du pays viganais du 8 décembre 2020).

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés ci-dessus sont exacts.

Fait à, Le

Signature du pétitionnaire (Précédé de la mention « lu et approuvé »)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- ◆ **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006,
- ◆ **Arrêté ministériel du 6 mai 1996** modifié par **l'arrêté du 7 septembre 2009**, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
- ◆ **Arrêté ministériel du 7 septembre 2009**, modifié par **l'arrêté du 27 avril 2012**, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ◆ **Arrêté ministériel du 7 septembre 2009**, modifié par **l'arrêté du 7 mars 2012**, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg de DBO5,
- ◆ **Arrêté du 22 juin 2007** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des dispositifs d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute organique supérieure à 1,2 Kg de DBO,
- ◆ **Circulaire Interministérielle N°97-49 du 22 mai 1997** relative à l'assainissement o, collectif,
- ◆ **Arrêté Préfectoral N° 05/0071 du 1^{er} février 2005**, abrogé par **l'Arrêté Préfectoral N°2013290-0004 du 17 octobre 2013**,
- ◆ Document technique unifié **DTU N°64-1 de 2007** Norme AFNOR, remplacé par le Document technique unifié **DTU N°64-1 d'août 2013** Norme AFNOR,

SIVOM du Pays Viganais
S.P.A.N.C.
Maison de l'Intercommunalité
3, Avenue du Sergent Triaire - 30120 LE VIGAN



GUIDE POUR LE REMPLISSAGE DE LA FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- (1) Il s'agit de vos coordonnées actuelles.
- (2) : = Nombre d'usagers permanents + nombre d'usagers occasionnels.
- (3) : **Pour les projets :**
- destinés à assainir une construction comportant plus de 2 logements ou générant plus de 2000 l. d'eaux usées par jour, ou des activités telles que restaurant, hôtel, camping...),
 - réalisés en dehors du zonage d'assainissement non collectif ou pour la mise en œuvre d'une filière autre que celles prévues dans le zonage,
 - restant incertains, après vérification, en ce qui concerne la nature du sol en place (hétérogénéité, pente, surface...),
- Une étude de sol à la parcelle est nécessaire. A faire réaliser par une société spécialisée, pour choisir et dimensionner une installation d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place.**
- (4) : Pour les constructions neuves, il est nécessaire de disposer d'au moins 250 m² pour implanter le champ d'épandage.
- (5) : Il s'agit de la pente du terrain sur le lieu d'implantation du champ d'épandage avant terrassement éventuel. Une pente de 5 % signifie qu'il existe un dénivelé de 5 cm sur une longueur de 1 m. **Si la pente naturelle est supérieure à 5 %, un terrassement ou la création d'un mur de soutènement sont souvent nécessaires afin de créer une plate-forme. Dans ce cas, leur implantation doit être reportée sur le plan de masse.**
- (6) : Afin de choisir la bonne filière d'assainissement non collectif, il est impératif de réaliser un sondage à 1,5 mètre minimum de profondeur au niveau de la zone d'épandage, pour constater la nature du sol en place. En cas de doute sur cette dernière, il convient de faire réaliser une étude de sol à la parcelle par une société spécialisée, pour déterminer et dimensionner la filière d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place.
- (7) : Se renseigner à la Mairie.
Attention : des dispositions particulières peuvent s'appliquer à l'assainissement non collectif, s'il se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
- (8) : Reporter les conclusions émises par la société spécialisée qui a réalisée l'étude de sol.
A défaut
Se conformer à la filière d'assainissement non collectif prescrite dans le zonage d'assainissement communal (se renseigner à la Mairie ou au SIVOM du pays viganais).
A défaut
Se reporter à la fiche "Aide au choix d'un dispositif d'assainissement non collectif" que vous trouverez dans le dossier. Elle vous aidera à choisir les dispositifs de prétraitement et de traitement, et à les dimensionner en fonction des caractéristiques du sol en place. (Cette fiche doit être conservée pour utilisation lors de la réalisation du dispositif).
- (9) : Le choix d'un de ces dispositifs de traitement doit être justifié :
- Par une étude de zonage d'assainissement communal validée par une enquête publique (dispositions applicables aux constructions nouvelles).
 - Par une étude de sol à la parcelle, réalisée par une société spécialisée, justifiant de l'impossibilité d'infiltrer les eaux traitées sur la parcelle (disposition applicable à la réhabilitation de constructions existantes)
- (10) : Sous-sol : c'est l'exutoire prioritaire.
Milieu hydraulique superficiel : le rejet dans le milieu hydraulique superficiel n'est autorisé qu'à titre exceptionnel. L'accord du propriétaire de l'exutoire par acte notarié (personne privée), ou par arrêté (commune) est indispensable. **Le rejet d'eaux, même traitées, dans un fossé longeant une départementale ou une nationale, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavités naturelles ou artificielles sont interdits.** Pour plus de précisions contacter le SPANC.